



La mission relative au tutorat pédagogique d'un étudiant-alternant (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) constitue un engagement contractuel signé entre le CFA UNIV en région Corse et un intervenant (quel que soit son statut) de l'Université de Corse.

L'activité de tutorat CFA (REH) est limitée à **10 encadrements maximum** par enseignant au cours d'une même année universitaire :

- * Aucun enseignant ne sera autorisé à cumuler plus de **288 htd** au titre des activités REH au cours d'une même année universitaire ;
- * Fixation d'un **seuil d'heures complémentaires** d'enseignements **non dérogatoire** applicable à l'**ensemble** des personnels enseignants titulaires et contractuels : équivalent au service de référence de l'intéressé (96h pour un Past, 192h pour un E-C, 384h pour un 2D...).

Le tuteur pédagogique s'engage à :

1/ encadrer pédagogiquement l'étudiant-alternant à l'Université (veiller à son intégration au sein de la promotion du cursus concerné, réaliser son suivi dans le cadre des modules d'enseignements dispensés et dans la rédaction des différents rapports d'activités rendus) **en réalisant 2 bilans pédagogiques (intermédiaire et final)** relatés par écrit dans le livret de tutorat pédagogique créé à cet effet.

2/ assurer au minimum 3 visites annuelles de l'étudiant-alternant dans sa structure d'accueil (entreprise, collectivité locale ou association) et relater ces visites par écrit dans le livret de tutorat pédagogique créé à cet effet. Dans le cas particulier (et exceptionnel) où les visites n'ont pu être effectives, il appartiendra au tuteur pédagogique d'en informer le CFA UNIV en région Corse. Dans le même temps, il prendra toutes les dispositions nécessaires auprès du CFA UNIV en région Corse pour programmer exclusivement la tenue de visioconférences afin de maintenir un lien conséquent avec la structure d'accueil de l'étudiant-alternant, tout en relatant le suivi de ce dernier par écrit dans le livret de tutorat pédagogique. Chaque visite et bilan pédagogique seront détaillés dans les comptes rendus (pas de « RAS » « néant ») et exprimeront la nature des difficultés rencontrées, l'état d'avancement des missions...

Une fiche originale par visite devra être renseignée, visée et datée (tampon, signatures du maître d'apprentissage, du tuteur pédagogique et de l'alternant) le jour même de la visite.

Seules les visites effectuées in situ ou par visioconférence seront prises en compte. Les rendez-vous téléphoniques ou tout autre mode de mise en relation ne seront pas pris en considération.

La validation d'une visite de tutorat pédagogique sera conditionnée par le strict respect de ces règles.



3/ réaliser la 1ère visite (ou son équivalent) de l'étudiant-alternant au plus tard 2 mois après le début de la période initiale d'alternance en structure d'accueil.

Cette étape est primordiale dans la détermination de la (les) mission(s) que l'étudiant-alternant assumera tout au long de son cursus. Le tuteur pédagogique veillera au respect de la nature de la (les) mission (s) dévolue (s) avec les compétences acquises (ou en voie d'acquisition) dans le cadre du diplôme préparé en lien avec le référentiel de compétences propre à chaque formation.

4/ remplir le livret de tutorat pédagogique qui est sa propriété strictement personnelle. Au sein de ce dernier, seront renseignées la (les) missions(s) assumée (s) par l'étudiant-alternant au cours d'une année universitaire. Chaque livret de tutorat permet de recenser le suivi de 5 étudiants-alternants. Il constitue une véritable base de données pour le CFA UNIV utilisée, notamment, dans la réalisation d'enquêtes annuelles de suivi des étudiants-alternants diligentées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

5/ réaliser en permanence l'intermédiation entre l'étudiant-alternant et sa structure d'accueil en veillant à une cohabitation pacifique entre les 2 parties.

En cas de conflit émergent, le tuteur assumera un rôle de médiateur en effectuant une visite exceptionnelle en entreprise d'accueil et informera le CFA UNIV de la teneur des négociations menées.

6/ remettre au CFA UNIV le compte rendu d'une visite (ou équivalent) une fois la visite réalisée. Les comptes rendus des dernières visites pédagogiques devront être remis au plus tard le 30 juin. Pour les formations dont les délibérations se tiendront en septembre, la date limite de dépôt a été fixée au 30 septembre.

Pour tout compte rendu de visite ou bilan pédagogique déposé après le 30 Septembre, aucune prise en charge ne sera accordée par le CFA Univ (plus de prise en charge financière pour les visites de tutorat de l'année universitaire N-1).

Chaque tuteur pédagogique pourra consulter l'espace consacré à son attention sur le site du CFA UNIV <https://cfaunivcorse.fr>

Dans cette rubrique, nommée **tuteur pédagogique**, figureront :

- Le détail concernant les visites de tutorat pédagogique par visioconférence avec le maître d'apprentissage et l'alternant.
- Un descriptif détaillé pour aider à remplir chaque fiche visite et bilan pédagogique.
- Le règlement de tutorat pédagogique.



- Les procédures administratives de prise en charge des frais de mission (uniquement pour les déplacements sur le continent hors DROM-COM (ex DOM-TOM)).

Le CFA UNIV en région Corse s'engage à :

1/ évaluer la mission de tutorat pédagogique à la lumière des différents items précités.

2/ verser une indemnité de responsabilité, correspondant à 12,5 h eq/TD par étudiant-alternant suivi, à chaque tuteur pédagogique ayant respecté les engagements auxquels il a souscrit.

3/ proposer, sur demande expresse des tuteurs pédagogiques, une session de formation destinée à améliorer la réalisation de leur mission.

4/ prendre en charge exclusivement les frais de missions des tuteurs pédagogiques (dans le respect des règles administratives usuelles de la comptabilité publique) lors des visites des étudiants-alternants au sein de leur structure d'accueil à l'extérieur du territoire Corse (hors DROM-COM (ex DOM-TOM)).

En cas de non-respect des engagements du tuteur pédagogique et de l'absence de signature du présent règlement, le CFA UNIV ne procédera à aucun versement d'indemnité de tutorat.

De plus, le CFA UNIV attribuera un montant d'indemnité au prorata des visites (ou équivalents) et des bilans pédagogiques effectivement réalisés et relatés par écrit dans le livret de tutorat pédagogique.

Le tuteur pédagogique,
Date :
Nom / Prénom :
Mail :
Signature

Le CFA UNIV en région Corse

Le Directeur du CFA UNIV
en Région Corse
Christophe STORAI